

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise SNCF INFRA,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée de ce chantier.

ARRETE :

- Article 1 Du lundi 24 octobre 2011 à 8 heures au vendredi 28 octobre 2011 à 16 heures, l'entreprise SNCF INFRA est autorisée à effectuer des travaux de réfection du passage à niveau piéton n°5. La circulation des piétons et des cyclomoteurs seront interdites au droit de ce chantier.
- Article 2 L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation, la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers.
- Article 3 Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 4 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Contrôleur Général, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF INFRA,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.

Pau Lafaire

L'Adjoint aux Travaux
et à l'Urbanisme
Jean-Pierre LAGORCE

[Signature]